



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 14/01/2025**

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Nord Est**

**RUE ANDRÉ GLON**

déménagement:

- le 20/02/2025, stationnement autorisé sur la chaussée au droit du n° 7 occupation du domaine public
  - Surface occupée : 16 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

**stationnement**

**Secteur Ouest**

**RUE PIERRE ACHE**

**4 RUE PIERRE ACHE**

- le 20/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 4 sur 4 places.
- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**stationnement**

***Secteur Sud Ouest / Conleau***

**AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

**30 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

- du 25/01/2025 au 26/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 30 sur 2 places et du n° 32 sur 1 place.
- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE ARTHUR DE RICHEMONT**

travaux de peinture :

- du 20/01/2025 au 14/02/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 11 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DU 8 MAI 1945**

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 31/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 28 - 30 sur 3 places.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### **Secteur Sud Est et Secteur Nord Est**

#### **Espace vert de TOHANNIC**

#### **Parking de l'étang de Tohannic**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 25/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le **parking de l'étang de Tohannic situé AVENUE DE TOHANNIC** :

- Le demandeur est autorisé à installer une base vie conformément au plan ci joint.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 20 places de stationnement (dont 4 PMR). Par dérogation, le demandeur est autorisé à occuper ces places. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- 2 places de stationnement PMR sont créées. Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 pl. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules munies d'une Carte Mobilité Inclusion. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

#### **Espace Vert de Tohannic**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 25/04/2025, la circulation est interdite sur une partie de l'Espace vert de Tohannic conformément au plan ci joint. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les véhicules de chantier circulant sur les chemin du parc seront impérativement accompagnés d'un homme trafic à pied

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **ETANG AU DUC**

## **Etang au Duc**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 25/05/2025, la circulation du public est interdite sur une portion de la Promenade AIME CESAIRE, ETANG AU DUC conformément au plan ci joint.

L'entreprise en charge des travaux est responsable du barrièrage du chantier.

Les accès aux chantier se font conformément au plan ci joint.

----